

Le 25 novembre 2016

**Stella Leney, Ad.E.**  
Directrice principale – Environnement  
et affaires corporatives  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4



**N/Référence : C-5392**

**Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)**

Madame,

Nous donnons suite à votre courrier électronique du 28 octobre 2016, dans lequel vous nous demandez de l'information portant sur les compteurs de nouvelle génération installés en Mauricie et au Centre-du-Québec.

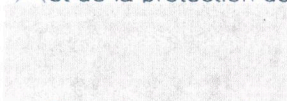
En réponse à votre demande, nous joignons en annexe un tableau contenant l'information requise compilée par les bureaux d'affaires d'Hydro-Québec situés dans les régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec. Nous avons indiqué au tableau le nom des municipalités desservies par chacun de nos bureaux dans les régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec, car ils ne correspondent pas entièrement au découpage territorial municipal du Québec.

Toutefois, nous vous informons que nous ne pouvons vous présenter l'information par municipalité, car il s'agit de renseignements personnels et de renseignements de nature commerciale que nous traitons de façon confidentielle, et ce, en raison des motifs prévus aux articles 21, 22, 53, 54, 56 de la Loi sur l'accès et de l'article 10 de la *Charte des droits et liberté de la personne* dont vous trouverez copie ci-joint.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney ↓

p.j.